

(La motion est adoptée.)

M. Whelan propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

Monsieur l'Orateur, il y a une foule de choses que je devrais dire au sujet de la production de la viande au Canada. Je serai aussi bref que possible mais, faute de temps, je ne parviendrai probablement pas à aborder tous les aspects sur lesquels bien des députés aimeraient que je me prononce officiellement aujourd'hui.

Tous les éleveurs ainsi que les consommateurs canadiens apprendront avec joie que le bill devient enfin loi. Le député de Moose Jaw (M. Neil) dira sûrement que si cet autre groupe était visé, celui-ci s'en réjouirait aussi.

Le projet de loi sur l'importation de la viande a été discuté à fond avant même d'être rédigé. Le débat a été très animé à la deuxième lecture, puis le bill a été approfondi au comité. En outre, le comité a pris des dispositions pour permettre aux intéressés de présenter leurs vues, occasion dont bien des organisations ont profité.

Je crois pouvoir dire sans me tromper, monsieur l'Orateur, que le bill est dû à la sagacité de toutes les parties en cause. Je crois qu'il sera d'un précieux secours aux éleveurs et qu'il garantira aux consommateurs un approvisionnement satisfaisant en viande de bœuf et de veau à des prix raisonnables.

Le Canada est le seul pays importateur de viande de bœuf qui n'ait pas de politique permanente d'importation du bœuf. Sans cette politique nous sommes à la merci des caprices du marché et des fluctuations du cours international sur lesquels nous n'avons aucun contrôle. Les contingents d'importation spéciaux que nous avons appliqués de façon intermittente ont laissé dans l'incertitude nos partenaires commerciaux et nos éleveurs bovins. Avec cette loi, nous nous dotons d'un moyen de réglementation permanent.

Le Canada est à la fois exportateur et importateur de bœuf. Environ 90 p. 100 des importations viennent de Nouvelle-Zélande ou d'Australie et sont principalement destinées aux conserveries et aux classes inférieures d'hôtels, restaurants et établissements. Les 10 p. 100 restants viennent des États-Unis et consistent principalement en coupes de premières qualité destinées aux hôtel et restaurants de grande classe.

En 1980, le Canada a importé 115 millions de livres de bœuf et de veau et il en a exporté 100 millions de livres. Pour ce qui est des exportations, les États-Unis d'Amérique, qui nous achètent près de 92 millions de livres sont, de loin, notre meilleur client.

Le bill C-46 reproduit dans les grandes lignes la loi américaine relative à l'importation de la viande, y compris la formule de rajustement pour tenir compte des variations cycliques qui permet d'abaisser les contingents d'importation quand la production intérieure est élevée et de les hausser quand la production canadienne est faible. Le Canada demeurera ainsi partie intégrante du commerce du bétail de l'Amérique du Nord.

Je voudrais faire une brève observation, monsieur l'Orateur, au sujet de l'amendement par lequel le député de Moose Jaw propose d'appliquer les dispositions de la loi à la viande d'agneau. La question a été débattue au comité et les réponses y ont alors été fournies. Le mois dernier, nous avons conclu avec la Nouvelle-Zélande une entente en vue de suspendre pour les 12 prochains mois toute expédition de carcasses

Importation de la viande—Loi

d'agneau réfrigérées. Cette période devrait nous suffire pour étudier la situation du secteur au Canada et il nous est toujours loisible de recourir aux dispositions de protection prévues dans la loi sur les licences d'exportation et d'importation que nous pouvons appliquer dans des situations spéciales, dans le cas par exemple où il y aurait des bouleversements dans les importations de ce produit, qui pourraient nuire à l'écoulement du produit canadien sur le marché intérieur. Il nous faut accroître la production d'agneau au Canada. Même si le secteur de l'élevage de l'agneau au Canada se développe à un rythme intéressant, les importations d'agneau comptent encore pour 80 p. 100 de la consommation nationale. Le marché de l'agneau canadien pourrait être considérablement étendu si nous améliorions les mécanismes de mise en marché et de prospection des marchés.

• (1510)

J'ajouterais également que si nous voulions que l'agneau figure dans la loi maintenant, il nous faudrait élaborer une formule pour les niveaux d'importation, ce qui retarderait d'autant l'adoption du projet de loi.

M. Neil: L'adoption du projet de loi n'en serait nullement retardée, et le ministre le sait pertinemment.

M. Whelan: Le député de Moose Jaw (M. Neil), dans son amendement, n'a pas proposé de critères pour les niveaux d'importation. La proposition du député stipulerait la réglementation des importations d'agneau, mais néglige d'établir les critères qui permettraient de déterminer les niveaux d'importation. En d'autres mots, le député ne propose pas de formule pour établir les niveaux d'importation car les circonstances et les critères régissant les importations d'agneau n'ont pas été précisés dans la motion. Les producteurs et les consommateurs n'ont reçu aucune assurance concernant les importations prévisibles d'agneau. Même les Néo-Zélandais ne peuvent nous en donner aucune assurance, compte tenu de la situation actuelle et de la demande pour leur produit sur le marché mondial.

Dans le passé, le secteur de l'élevage bovin n'a pas été dûment consulté au moment de déterminer le niveau des importations annuelles de bœuf. Je le répète, le secteur attend cette mesure législative depuis longtemps. En vertu de la loi sur les importations de viande, un comité consultatif sera établi pour étudier les renseignements pertinents et conseiller le ministre avant que celui-ci ne prenne une décision sur les niveaux d'importation pour l'année à venir. Le comité consultatif regroupera des représentants de toute la chaîne de commercialisation du bœuf, c'est-à-dire des producteurs jusqu'aux consommateurs. J'y inviterai également les membres de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, de l'Association canadienne des consommateurs et du Conseil canadien de la viande, entre autres.

Comme cette mesure précise les critères qui s'appliqueront aux importations de bœuf, les éleveurs de bétail sauront davantage à quoi s'en tenir. Elle permettra en même temps aux consommateurs d'avoir accès aux réserves mondiales de bœuf lorsque l'offre au Canada sera inférieure à la demande du marché. A la longue, cette loi aidera à stabiliser l'offre et les prix.

Comme je l'ai déjà signalé, la nouvelle loi ne résoudra pas tous les problèmes des producteurs de bœuf du Canada. Les nombreux producteurs qui m'ont écrit signalent notamment qu'ils voudraient que l'on régisse les importations de bétail sur